



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-061

Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** la demande présentée par la société SOGETREL DFS EYSINES représentée par Madame DE ALMEIDA Loranne en date du 04 juillet 2023 pour la pose de conduite sous chaussée Rue du port sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

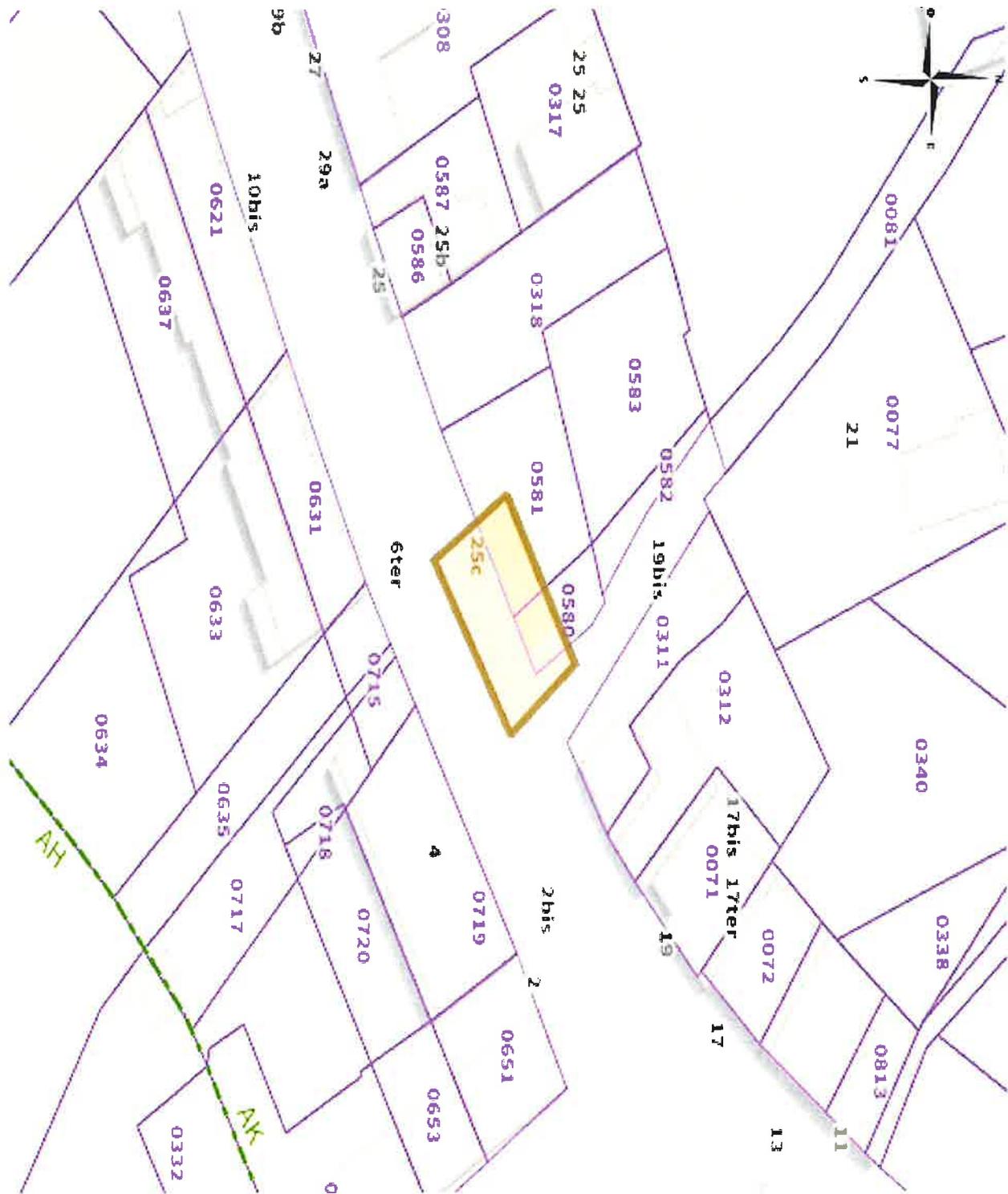
- ARTICLE 1** - Afin de pouvoir sécuriser les travaux Rue du Port sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour la pose de conduite sous chaussée, la circulation sera limitée à 30Km/h, un empiètement sur la chaussée sera présent, le stationnement des véhicules léger et poids lourds seront interdit au droit du chantier du 27 juillet 2023 jusqu'au 10 août 2023.
- ARTICLE 2** - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires. Les chantiers seront balisés.
- ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Le demandeur (SOGETREL DFS),

Fait à Cubzac les Ponts, le **06 JUIL. 2023**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la Voirie,
Jean-Pierre PRA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.456318 44.967596 -0.456506 44.96752 -0.456433 44.967439 -0.45624 44.967524 -0.456318 44.967596</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>